

APERÇU DES PRESTATIONS.

Le règlement des prestations et des cotisations est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Cotisation annuelle de la carte principale	CHF 48
Cotisation annuelle de la carte supplémentaire	CHF 24
Carte remplacement	CHF 20
Code NIP de remplacement	CHF 10
Franchise maximale en cas d'abus	CHF 100 – ne s'applique pas en cas d'assurance protection de perte (pour en savoir plus, consultez nos CG)
Protection de perte pour la carte principale et la carte supplémentaire	facultative, CHF 1.50 par mois (CHF 18 par an)
24 h Helpline	gratuit
Transactions en devises	2 %
Transactions en CHF à l'étranger	2 %
Retrait d'espèces*	3.75 %, min. CHF 5 (CH) / CHF 10 (étranger)
Versements effectués au guichet de la Poste	CHF 2
Taux d'intérêt annuel**	12%
Possibilité de paiement échelonné	5% du solde à régler par mois, au moins CHF 50
Pénalité de retard	CHF 20
Facture sur papier	CHF 2 par facture
Réimpression facture/relevé de compte	CHF 10
Remboursement sur compte postal ou bancaire	CHF 20
Commande de preuve d'achat	CHF 20
Redressement non autorisé	CHF 20
Recherche d'adresse	CHF 25
Argent liquide de secours	CHF 200
Carte de crédit de secours	CHF 250
Verified by Visa (shopping en ligne sûr)	inclus

* Les transactions relatives aux loteries (hors Swiss Lotto/Loterie Romande), aux paris et aux casinos sont considérées comme des retraits en argent liquide (jeux d'argent). Le montant minimal de CHF 5/CHF 10 ne s'applique pas aux transactions relatives aux loteries, aux paris et aux casinos.

**Etat au 1.7.2016. Le taux d'intérêt correspond à celui défini conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être modifié chaque année. Toute modification du taux d'intérêt sera indiquée sur la facture du titulaire de la carte ou sera communiquée à ce dernier par tout autre moyen approprié.